

Sociétés et jeunesses en difficulté

Revue pluridisciplinaire de recherche

n°3 | Printemps 2007 Varia

Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des "cadets sociaux"

Séverin Cécile Abega, Claude Abé et Honoré Mimche



Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/sejed/353

ISSN: 1953-8375

Éditeur

École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse

Référence électronique

Séverin Cécile Abega, Claude Abé et Honoré Mimche, « Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des "cadets sociaux" », Sociétés et jeunesses en difficulté [En ligne], n° 3 | Printemps 2007, mis en ligne le 03 mai 2007, consulté le 19 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/sejed/353

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



Sociétés et jeunesses en difficulté est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Le trafic des enfants au Cameroun : étude d'une forme d'abus à l'égard des "cadets sociaux"

Séverin Cécile Abega, Claude Abé et Honoré Mimche

Introduction

Au Cameroun, des enfants sont transférés régulièrement vers les grandes métropoles où ils sont appelés à travailler dans les ménages, le plus souvent comme un appoint au travail féminin, ainsi que le montrent les quelques exemples suivants :

C'est en 1999 que j'ai été conduite à Yaoundé par un homme qui est venu voir mes parents et m'a mis en contact avec monsieur X, chez qui je vivais d'abord. Par la suite, j'ai quitté ce ménage et j'ai été adoptée par un autre. Le monsieur qui m'a amenée m'a dit que mon patron ne voulait pas bien payer... (Fille, 18 ans.)

Mon tuteur était venu voir ma tante pour lui dire que je dois venir rester chez lui pour garder les enfants et faire le ménage. (Fille, 21 ans.)

Après le décès de mes parents, mes deux frères et moi sommes restés avec la grand-mère. C'est comme ça qu'un homme est venu lui proposer de partir avec moi pour que je travaille.

Il a dit qu'il devait lui envoyer de l'argent pour s'occuper de mes cadets. (Fille, 17 ans.) 1

C'est à la faveur de la mobilisation internationale pour la protection des enfants contre de nombreux fléaux auxquels ils sont confrontés, et particulièrement dans le cadre de l'engagement mondial pour un Monde digne des enfants, que le Cameroun focalise son attention sur le phénomène du trafic des enfants. En milieu urbain, comme dans les villages, les enfants sont soumis à diverses formes d'abus qui affectent leur développement physique, moral et affectif. Parmi ces phénomènes, on peut citer le trafic, la mise au travail, l'exploitation sexuelle. Le trafic des enfants se définit par le recrutement auprès des familles des jeunes âgés de 18 ans au plus, leur transfert loin de cette famille, leur hébergement avec usage de procédés frauduleux, abusifs ou violents, leur exploitation, c'est-à-dire leur mise au travail d'une manière abusive au profit d'un employeur et d'un intermédiaire, avec en échange un paiement dont bénéficient les pourvoyeurs, c'est-à-dire les parents et les intermédiaires.

- Par transfert, nous entendrons ici un changement de pays, de province à l'intérieur du pays, mais aussi de département ou d'arrondissement, même si ce cadre peut se resserrer davantage. Quant à l'exploitation, elle se définira à partir du nombre de travaux exigés de l'enfant, du nombre d'heures de travail, des conditions qui accompagnent ce travail, par exemple la rémunération et son versement effectif, de même que le statut accordé à l'enfant dans son lieu de vie. Ces éléments concourent pour nous à la définition du « trafic ».
- 4 Ce trafic des enfants est une pratique qui ne semble pas identifiée comme un délit au Cameroun. Il se construit sur la pauvreté et sur la détresse des familles, comme le montre ce récit d'un homme qui vit de cette pratique, recueilli dans le cadre de la même enquête :

Un homme dont il avait déjà ciblé la progéniture a été incarcéré à la brigade de gendarmerie de Ndop parce qu'il n'arrivait pas à rembourser la totalité de l'argent qu'il avait emprunté à une association d'épargne et de crédit, soit une somme de 25 000 francs CFA². Après trois jours de garde à vue, notre informateur s'est présenté pour proposer ses services en échange de l'introduction de la fille de 12 ans du malheureux dans son réseau de placement. Il lui a indiqué que le travail de l'enfant rembourserait l'argent, et que la famille recevrait en plus une somme de 40 000 francs CFA par an. La promesse de permettre à la fille en question d'apprendre un métier, notamment la couture, faisait partie des arguments. Acculé au désespoir, le prisonnier a fini par céder et a accepté que sa fille soit enrôlée par cet homme.

Le lecteur aura noté que, par ailleurs, la négociation se déroule dans les locaux de la gendarmerie, ce qui montre la faible sensibilisation des autorités publiques au phénomène de trafic des enfants. L'informateur avoue qu'il avait déjà identifié les enfants de cet homme comme des proies potentielles. Il lui a donc suffi d'attendre une occasion propice. Le témoignage suivant nous permet d'identifier les indices qui peuvent mettre un trafiquant sur la trace de certains enfants:

Dans le village Njinibi, une informatrice nous a confié l'histoire de sa nièce qui avait été enrôlée à la suite de la prise en charge de ses soins à l'hôpital de district de Mbengwi par un bienfaiteur alors que les parents se trouvaient déjà à bout de force sur le plan financier. La fillette était malade, et ses parents ne pouvant plus supporter la charge des frais médicaux, ils ont accepté l'aide que leur proposait ce bienfaiteur. Quand la guérison a été constatée, l'homme a amené la fillette et l'a cédée à un employeur qui lui reversait le prix du travail de cette enfant. La transaction avait pour prétexte le remboursement de la dette contractée par les parents.

Il est donc clair que le dénuement explique pour une bonne partie les pratiques de trafic. Les sommes en jeu sont d'ailleurs dérisoires, y compris dans un pays comme le Cameroun, et on sent bien la réticence des parents, car le trafiquant doit leur promettre d'inscrire l'enfant à un apprentissage pour que ceux-ci se laissent enfin convaincre. Les parents se soucient en effet de l'avenir de leurs enfants, et livrent leurs enfants à l'exploitation parce que, souvent, ils espèrent assurer l'avenir de celui-ci. Une mère originaire de la région de Bamenda, dans la province du Nord-Ouest, a pu ainsi se présenter elle-même à Yaoundé avec son enfant à un employeur éventuel. Elle espérait la faire embaucher comme bonne, et obtenir en même temps une bonne éducation et un apprentissage pour sa fille:

Je veux que tu en fasses ton enfant, et que tu fasses qu'elle devienne quelqu'un dans la vie. Si tu manges, elle mange aussi, et si tu ne manges pas, elle ne mange pas. Elle est obéissante et travaille beaucoup. Si tu as quelque chose [i.e. un peu d'argent], tu penseras à elle aussi à la fin du mois [i.e. tu lui verseras un petit salaire].

- On se retrouve ainsi devant une situation où le cynisme des uns trouve un terreau favorable dans la misère des autres. Se développent ainsi l'exploitation des enfants et la mise en place de réseaux interprovinciaux et internationaux à travers lesquels circulent les enfants happés par les entrepreneurs de ce type de transactions commerciales.
- Notre étude essaye d'en identifier les manifestations à l'intérieur du pays, notamment les transferts internes et la mise au travail des enfants nationaux ou venus des pays voisins. Nous discutons ensuite des éléments rassemblés par notre enquête en liant le phénomène de trafic d'enfant à la confusion entre les rapports de travail et les rapports familiaux, aux migrations de travail, à l'évolution des statuts féminins et aux nouvelles formes d'entreprenariat.

L'enquête

- Nous avons mené une enquête qualitative qui a ciblé quatre groupes d'informateurs : les enfants victimes de trafic, les employeurs, les intermédiaires et les informateurs privilégiés formés par les membres des communautés à la base, les autorités administratives, les autorités traditionnelles (chefs de village et chefs de quartier). Le recueil des données a eu lieu en janvier et février 2003 dans 3 sites : Limbe-Idenau, considérés comme foyer d'accueil ou de transit des enfants ; Yaoundé et Mbangassina comme zones (urbaine et rurale) de travail des victimes.
- Les informateurs ont été approchés directement par l'enquêteur, mais aussi grâce à des relais ayant une certaine connaissance du site d'enquête. A Limbe, des auxiliaires d'enquête ont été formés. Les informations ont été recueillies à travers plusieurs méthodes dont celles des entretiens semi-directifs, des entretiens avec guide d'enquête permettant d'observer les récurrences à partir d'un traitement quantitatif des données pour observer les tendances, ou des entretiens spontanés.
- Les interviews ont été effectuées auprès de 87 enfants dont 48 garçons et 39 filles. S'agissant des employeurs, nous avons interrogé 46 hommes et 31 femmes.

Tableau n°1 : Échantillon des enfants et des employeurs

Site	Garçons	Filles	Total
Yaoundé	27	23	50
Limbe	21	16	37
Total	48	39	87



12 L'âge des enfants rencontrés à Limbe et à Yaoundé varie entre 10 et 18 ans. C'est l'âge auquel nombre d'enfants sortent du système scolaire dans beaucoup de pays africains comme le Cameroun ou le Nigeria par exemple, pays de provenance des enfants rencontrés au cours de notre étude. Du traitement des données de notre enquête, il ressort que les 2/3 des enfants victimes de trafic n'ont pas dépassé le cap des études primaires; sur les 87, 66 correspondent à ce profil scolaire. C'est dans ce sens que les 14 à

18 ans peuvent être considérés comme un groupe vulnérable. La sortie précoce de l'école, accompagnée des difficultés socio-économiques, peut amener un enfant à se prendre en charge précocement et à assister financièrement les membres de sa famille nucléaire.

Quant à l'origine géographique, les enfants viennent du Cameroun et des pays voisins. Nous n'avons pas trouvé pertinente la variable ethnique et nous ne l'avons pas retenue, jugeant sa valeur opératoire faible. Nous avons préféré identifier à la place le département et la province d'origine qui nous permettent de donner une répartition géographique du phénomène et de solliciter les autorités administratives. Les enfants camerounais victimes de trafic, dans notre échantillon, viennent de 9 des 10 provinces que compte le Cameroun. Ce qui signifie que ce phénomène a une envergure nationale.

Sous son visage de réseau international, le trafic des enfants au Cameroun est apparu comme entraînant des jeunes Nigérians et Centrafricains. Des ressortissants tchadiens ont été cités, mais nous n'en avons pas identifié. Cela peut signifier cependant qu'ils circulent à travers des filières différentes et que nous ne pouvions identifier à partir des zones où notre étude a été menée. Plusieurs informateurs ont aussi parlé d'enfants nigériens ou béninois.

La problématique du trafic des enfants au Cameroun

Nous partirons de la constitution des réseaux de trafic. Nous nous sommes intéressés aux zones de départ et aux sites d'accueil pour identifier les itinéraires de circulation des enfants. Nous avons aussi scruté les procédures d'enrôlement.

Échanges d'argent

Le schéma général du trafic est l'acheminement des enfants arrachés de leurs villages vers les villes. L'importance prise aussi par des zones rurales comme Mbangassina, qui connaissent un certain essor grâce à la bonne tenue des cours du cacao, montre que cet intense drainage vers les villes s'explique par le déséquilibre entre les zones rurales et les zones urbaines. Les enfants sont placés auprès d'un employeur qui verse le salaire à l'intermédiaire, lequel en prélève un pourcentage avant de remettre le reste à l'enfant. L'intermédiaire vend ainsi le travail de l'enfant, et c'est lui le propriétaire de ce travail. Nos informations corroborent celles des responsables d'odeco³, qui affirment que le salaire de l'enfant est versé aux intermédiaires, ceux-ci prétendant le reverser eux-mêmes aux familles. Ils ont pu identifier ainsi des jeunes filles, originaires des provinces du Sud-Ouest et du Nord, qui sont louées ou vendues à 5 000 francs CFA par mois, argent versé aux parents, tandis que les intermédiaires les relouent à 25 000 francs par mois.

Sur un échantillon de 87 enfants qui ont bien voulu se soumettre à notre enquête, 74 ont accepté de nous dire si leurs parents avaient connaissance du lieu et de la ville où ils vivent actuellement. La plupart (66 enfants, soit 89 %) affirment que leurs parents n'ignorent pas le lieu où ils vivent. Cette information montre la relation qui existe entre les géniteurs et les trafiquants. Les premiers connaissent très bien la situation dans laquelle se trouve leur progéniture. Ce constat révèle la participation active des parents au trafic des enfants. Ils en négocient le transfert et, parfois, la rémunération.

Cette négociation va de la promesse de prendre en charge la scolarité de l'enfant au versement de sommes d'argent en échange de l'enfant. Certains de nos informateurs, au nombre de 14, déclarent savoir que leurs parents ont reçu de l'argent en échange de leur disponibilité et de leur travail. Cependant, au-delà de la recherche des vérités administrées avec des chiffres, cette révélation mérite d'être considérée comme un indicateur. Des 14 enfants informés de leur échange contre l'argent, 5 déclarent que cette

somme se trouvait entre 5 000 et 15 000 francs CFA; 6 affirment qu'elle était comprise entre 16 000 et 25 000 francs CFA; pour les autres, l'argent reçu par leurs parents oscillait entre 26 000 et 35 000 francs CFA. Ici, les montants nous semblent moins significatifs que la pratique qu'ils révèlent: ils attestent que les enfants sont partis avec le consentement de leurs parents. Ceux-ci contribuent même activement à ce transfert en négociant le prix de la cession.

19 Cependant, les prix déclarés sont si dérisoires qu'on ne peut pas parler d'une vente ou d'une cession commerciale. On peut par contre penser que nombre de parents s'agrègent en toute bonne conscience dans les réseaux de circulation des enfants, dans l'idée de faire du bien à ceux-ci en leur trouvant du travail ou en leur offrant une opportunité de formation, ce qui signifie aussi qu'ils ne connaissent pas exactement la situation dans laquelle vivront les enfants ainsi enrôlés.

L'entrée dans les circuits de trafic

Il existe des enfants en détresse qu'un « bienfaiteur » a bien voulu « aider », une sorte de bon samaritain derrière lequel se profilent le paternalisme et le rapport de protection qui cachent l'exploitation. Ce bienfaiteur peut être un parent, une connaissance de la famille ou alors un intermédiaire du patron qui dissimule mal son identité en préférant se présenter comme une connaissance bienveillante du patron. Les résultats de notre investigation sur la nature du lien unissant les enfants aux individus qui ont assuré leur départ du lieu de vie initial en donnent un certain éclairage.

Au cours de l'enquête, 84 sur 87 de nos informateurs ont accepté d'indiquer l'initiateur de leur déplacement. Un quart de ces 84 enquêtés déclarent avoir été déplacés par un parent. Le déplacement est aussi, à proportions égales, le fait des employeurs eux-mêmes. Cette constatation montre bien la responsabilité des parents dans le trafic des enfants. Le déplacement s'est effectué sur l'initiative d'un employeur, après négociation avec les parents. Le fait que le déplacement soit initié par un parent (25 %) établit que la responsabilité de la parentèle ne s'arrête pas à la négociation. Si l'on ne peut assimiler purement et simplement les membres de la parentèle à des intermédiaires, l'on ne peut par contre s'empêcher de constater qu'ils contribuent de manière significative à la constitution des réseaux. Ainsi donc, en initiant le déplacement des enfants, le parent se prête au jeu des intermédiaires qui rôdent dans les bassins d'emplois. Dans tous les cas, on remarque que, dans 77 % des cas, un intermédiaire est intervenu et que celui-ci, dans près de 40 % des cas, est un proche de la famille.

L'ami de la famille et la « connaissance du patron » sont deux visages d'un même acteur, l'intermédiaire. Selon les données recueillies, l'ami de la famille déplace 14 % des enfants de l'effectif ayant fourni une réponse à notre préoccupation, alors que la connaissance du patron est l'initiateur de 9,5 % des déplacements. Cet intermédiaire se présente en philanthrope. Il prend l'enfant avec lui pour « soulager » ses parents de leur importante charge. Il promet généralement de prendre en charge l'éducation scolaire de l'infortuné gamin et, pour cela, il lui trouve une occupation pouvant lui rapporter un peu d'argent et lui permettre ainsi de vivre et de compenser certains frais. Nous ne négligeons pas le fait que 23 % des enfants avouent avoir pris eux-mêmes l'initiative de leur enrôlement. Cette donnée est importante. Elle montre que le départ de la famille pour un emploi auprès d'un patron est perçu comme positif et présenté comme tel par les intermédiaires et les employeurs. Il s'agit alors pour l'enfant d'une opportunité à saisir, d'une chance d'améliorer sa condition sociale et financière, de faire un apprentissage, de s'initier

auprès d'un maître ou de cesser de constituer une charge pour les parents tout en contribuant au bien-être de la famille par un apport financier.

Des enfants sont aussi enrôlés dans les circuits de trafic par leurs copains d'enfance, euxmêmes déjà en situation de trafic. Face à la détérioration des conditions de vie offertes par les parents et l'attraction que la ville exerce sur les ruraux, certains enfants initient leur propre déplacement. Une fois en ville, ils sont placés par leurs amis d'enfance avec qui ils avaient dûment pris contact. Ces amis proposent alors leurs services, soit à leurs employeurs, soit à un familier qu'ils fréquentent depuis leur arrivée en ville. Les infortunés sont présentés à ces éventuels employeurs comme des individus en quête d'une situation d'emploi.

De tout ce qui précède, il ressort que les visages du trafic des enfants sont multiples. L'entrée dans les circuits de trafic se fait de plusieurs façons. Malgré cette complexité du phénomène, l'on peut se faire une idée de l'enfant trafiqué au Cameroun. Il s'agit très souvent d'un enfant précocement séparé de ses parents par une tierce personne pour diverses raisons. Nous l'avons vu, cette séparation est activement négociée par les parents qui reçoivent de l'argent quand ce ne sont pas des promesses de diverses natures que le futur employeur est supposé réaliser. Il est significatif que cet enfant garde fréquemment le contact avec sa famille. L'enfant trafiqué est aussi celui que l'on place auprès d'un employeur après l'avoir ainsi déplacé. Dans certains cas, l'employeur est l'initiateur du transfert de l'enfant, ce qui signifie que l'enrôlement de ce dernier par les trafiquants est vécu comme un investissement dont on doit tirer profit. L'on comprend alors pourquoi le trafic des enfants recouvre un autre phénomène, celui du travail précoce des enfants.

L'enfant victime de trafic est d'abord un enfant séparé de sa famille. Cette séparation géographique nous oblige à scruter les itinéraires suivis par les victimes dans nos zones d'enquête. Sur le plan géographique, il est apparu que les enfants victimes de trafic proviennent à la fois du territoire camerounais et des pays voisins tels que le Nigeria ou la République Centrafricaine. Sur 87 cas étudiés d'enfants victimes de trafic, 68 sont issus de familles camerounaises, et 19 sont des étrangers. Dans notre échantillon, les Nigérians sont les plus nombreux avec un effectif de 18. La plupart disent venir des régions de la Cross River, Umuahia et de Akpa Ibom qui se trouvent à l'Est du Nigeria. Cette présence des enfants en provenance du Nigeria au Cameroun est facilitée par la multiplicité des criques sur le littoral camerounais, car une partie de ces enfants parviennent à leur destination en empruntant la voie maritime, même si certains arrivent par voie terrestre. Les cours d'eau qui se déversent dans la mer permettent aussi une intense circulation. Les enfants arrivent dans des embarcations de fortune ou dans de longues pirogues à moteur qui sillonnent les eaux douces et salées des criques et des rivières. Vu la taille de ces embarcations, ils peuvent débarquer n'importe où, ce qui rend difficile la localisation des zones de débarquement.

Nous voulons à présent rendre compte du quotidien des enfants victimes de trafic. Il s'agit de découvrir leurs lieux d'hébergement et leurs pratiques alimentaires. Nous voulons aussi décrire leurs tâches et les conditions dans lesquelles ils sont amenés à les remplir.

Emploi ou tutelle?

27 Une question se pose. S'agit-il d'emploi ou de ce que le jargon des démographes appelle confiage⁴? Une coutume fortement établie dans les cultures camerounaises est de confier son enfant à un parent ou un ami pour qu'il l'élève⁵. Il est donc important de distinguer si

nous sommes dans ce cadre coutumier, quitte à indiquer des glissements ou des abus, ou si on peut vraiment parler d'un recrutement d'actifs économiques. Il est encore courant de mettre un enfant en tutelle chez un parent ou un ami. Il s'agit de ce qu'on peut considérer comme une adoption partielle, ou un accueil qui souligne la force du lien unissant deux familles, ou les membres d'une famille entre eux. Le tuteur considère le pupille comme son enfant et le prend partiellement ou entièrement à sa charge pendant une période plus ou moins longue. Autrefois, cette prise en charge était totale et le tuteur veillait à initier l'enfant qui lui était ainsi confié, et à le circoncire quand c'était un garçon. L'enfant se plie aux mêmes règles et bénéficie des mêmes avantages que ceux du chef de ménage. Ainsi, quand un couple n'avait pas d'enfant, ou tout simplement pour manifester et visualiser les liens entre la famille d'accueil et celle de départ, des enfants pouvaient être déplacés d'une famille à l'autre. La solidité de ces liens garantissait un traitement de faveur à l'enfant.

Le développement des villes et de la scolarisation a donné un nouveau visage au phénomène. Les établissements scolaires, notamment ceux de l'enseignement secondaire, étant implantés pour la plupart dans les villes, les populations rurales confient leurs enfants à leurs parents qui vivent en zone urbaine, stratégie qui facilite à ces jeunes l'accès aux collèges, aux lycées et aux apprentissages de métiers autres que l'agriculture et l'élevage.

Les deux cas de figure existent encore. Quand les liens sont très forts entre les membres du ménage de départ et celui d'accueil de l'enfant, la prise en charge est totale dans sa nouvelle famille. Quand ils sont plus lâches, elle est plus souvent partielle, se résumant parfois au toit et à la table, les frais scolaires, de transport et de santé étant attendus de sa famille nucléaire. Il peut arriver qu'un pareil enfant soit plus sollicité pour les travaux ménagers par exemple. Ceci est cependant ressenti comme un abus et ne remet pas en question son statut par rapport aux enfants du chef de ménage.

A côté de ces hébergements plus ou moins longs, avec prise en charge au moins partielle du jeune qui bénéficie de l'hospitalité de sa nouvelle famille, on peut aussi évoquer le cas de jeunes célibataires qui allaient se placer sous la tutelle d'un homme riche. En effet, le développement de la grande polygamie à partir du commerce à longue distance et, plus tard, du développement de l'agriculture de rente, en nivelant fortement les vieilles hiérarchies sociales, a permis à quelques individus devenus soudainement plus riches que la moyenne d'accumuler chacun plusieurs dizaines de femmes, et rendu difficile l'accès au mariage. La société valorisant l'accumulation des personnes à travers la multiplication des épouses et une nombreuse progéniture, les jeunes hommes ainsi privés de l'accès au mariage allaient s'installer chez les grands polygames pour se mettre à leur service et se constituaient ainsi en force laborieuse. Il s'agissait de jeunes déjà pubères, et cette tutelle pouvait se poursuivre même à l'âge adulte, quand l'individu tardait à se marier.

En effet, même lorsqu'il se déroule sous couvert de « confiage », le trafic des enfants s'accompagne généralement de la mise au travail des enfants. Cependant, le travail des enfants revêt dans certains cas observés le visage d'une exploitation économique et sociale, attestée par les abus dont ils sont victimes. C'est par exemple le cas lorsqu'un enfant doit effectuer tous les travaux domestiques pendant que la progéniture du chef du ménage joue ou s'adonne à ses études, quand cet enfant offre sa force de travail contre une rémunération, quand il subit des punitions qu'on n'impose pas aux autres enfants de la maisonnée, quand les liens de parenté ou d'amitié entre ses parents et ceux de la famille qui l'accueille ne sont pas évidents, quand on se rend compte que son arrivée au

sein du ménage d'accueil a été favorisée par un intermédiaire rémunéré, quand il apparaît qu'il ne dort pas sous le même toit que les autres enfants, et ne partage pas leurs repas. Il s'agit là d'indicateurs du statut que nous examinerons dans la suite de cette étude : les enfants que nous avons rencontrés au cours de notre enquête ont un statut différent, leur force de travail est exploitée, souvent abusivement, et cette mise au travail est la conséquence d'un transfert accompagné de monnayages aussi bien en direction de l'enfant que de ses parents et, parfois, d'un intermédiaire.

Un cas survenu à Bamenda, et rapporté par les services de la délégation provinciale des Affaires sociales du Nord-Ouest conduit cependant à s'inscrire en faux contre l'idée que les enfants victimes de trafic sont en fait des enfants mis en tutelle auprès de leurs collatéraux:

On a eu le cas d'une jeune fille placée chez un Ibo à Bamenda par sa famille, sans le consentement de l'enfant. Chez le Ibo, elle était utilisée comme fille de ménage. Elle n'était pas heureuse parce qu'elle était maltraitée. Elle a dû quitter la maison de cet homme. Elle est tombée dans les mains d'une femme qui faisait la braise du poisson en bordure de route. Celle-ci l'a gardée pendant deux jours avant de la conduire à Emo. Le monsieur Ibo a été convoqué au service social mais il était convaincu que l'enfant lui avait été confié par sa famille. Or nous nous étions basés sur la maltraitance de l'enfant. Il a fait venir la grandfrère de la fille qui a confirmé ce qu'il avait dit. Quand on a exigé que l'enfant retourne dans sa famille, le grand-frère l'a accepté, mais à regret. Ce qui s'était passé, c'est que la famille s'était arrangée pour percevoir de l'argent du Ibo pour le travail de la fille.°

Il est clair dans ce cas que l'enfant est confié à une personne qui n'est pas membre de sa famille, et que ses parents attendent des dividendes de son travail. Il ne s'agit donc pas d'une forme d'adoption ou de mise en tutelle, mais bien d'une embauche. Le consentement des parents met l'employeur en confiance, et il compte s'appuyer sur la famille pour revendiquer ce qu'il croit être ses droits. A ce point de notre analyse, deux éléments apparaissent, qui attirent l'attention: le caractère marchand de la transaction, doublé d'une zone de flou où les facteurs économiques peuvent être dissimulés derrière des éléments de culture ou des justifications à caractère social comme l'aide aux parents, l'assistance à un enfant dans le besoin. Il est important de documenter ces aspects pour bien identifier le phénomène auquel on a affaire. Il apparaît ainsi que 44 employeurs sur 74 affirment verser un salaire aux enfants. Cela pose ces derniers comme une main-d'œuvre: ils sont dans une relation d'employé à patron qui, cependant, n'éteint pas l'ambiguïté.

Par contre, 30 employeurs disent ne pas verser de salaire. On les présentera donc comme des membres de la famille et on tentera de les assimiler aux enfants, bien que leur statut soit différent et qu'ils soient d'abord considérés comme une main-d'œuvre, et traités comme tels. Le discours de la coutume permet dans ce cas de créer un espace de contiguïté à partir duquel peuvent s'organiser des relations d'exploitation sans implication de rémunération, et qui ne garantissent pas à l'enfant d'être traité comme un fils de la maison. Il est cependant important de se rappeler que sur 87 enfants interrogés, seuls 23 affirmaient recevoir un salaire à la fin du mois, le reste étant nourri de promesses, notamment celle de recevoir un capital à la fin de la période d'emploi, présentée aussi comme un apprentissage, ou alors, de recevoir tout son pécule en une fois à la fin d'une période fixée d'avance, ce qui ne garantit pas pour autant qu'ils la percevront. Cela attire l'attention sur les salaires versés aux enfants.

Généralement, le salaire est versé à l'intermédiaire dont dépend l'enfant. Celui-ci peut toucher 20 000 à 25 000 francs CFA par enfant. Il reversera à celui-ci entre 3 000 et 5 000

francs CFA. Parfois, une part est également versée aux parents de l'enfant. Selon les employeurs cependant, la plupart des enfants à leur service sont mieux payés que les fonctionnaires camerounais: 21 sur 45 percevraient plus de 100 000 francs. La comparaison avec les déclarations des enfants laisse cependant entrevoir une autre réalité. Même dans l'hypothèse d'une erreur, avec la supposition qu'il s'agit plutôt d'une rémunération annuelle, il resterait encore la discordance entre la proportion des enfants qui disent ne rien percevoir, et celle des patrons qui déclarent leur payer les sommes mentionnées ci-dessus. On remarquera aussi que le rapport du délégué provincial du ministère des Affaires sociales du Nord-Ouest situait les rémunérations entre 3 000 et 7 000 francs

Si on quitte le pays des mille et une nuits pour revenir à la réalité, on ne peut manquer de poser le problème de la maîtrise des transactions financières ainsi engagées. On se rendra compte que, pour 56 employeurs qui avouent être dans une relation à caractère économique, puisqu'ils paient l'enfant ou sont supposés le faire, un patron sur cinq (soit 12) garde l'argent pour le reverser plus tard à l'enfant, et seuls 15 enfants sur 56 touchent effectivement cet argent, celui-ci étant remis à un parent dans 3 cas. Le fait que le patron conserve l'argent pour le reverser ne garantit cependant pas que l'enfant le touchera réellement un jour. Il est tout à fait possible que le patron invoque des raisons culpabilisant l'enfant (fautes commises) au moment de payer, ou se réfugie derrière une excuse comme le manque d'argent. Cependant, cette modalité permet de mieux contrôler l'enfant, qui sait qu'il peut tout perdre s'il contrarie son maître ou s'il le quitte avant terme, de même qu'elle donne à celui-ci un instrument de pression sur l'enfant, la perte du gain étant brandie au moment où se manifestent des tensions. Cet arrangement soigne aussi le portrait du maître comme bienfaiteur, celui qui donne à l'enfant le moyen de s'installer plus tard, ou de jouir d'un capital d'une certaine importance. A condition qu'il tienne ses promesses. Nous restons là dans le registre du double langage. On remarquera que près de la moitié des intermédiaires, soit 25 sur 56, ont une mainmise sur la rémunération des enfants. Quand ils touchent cet argent, ils prélèvent au passage un pourcentage et ne remettent aux enfants qu'une partie. Si les rémunérations des enfants sont modestes, elles sont donc encore susceptibles de diminuer, puisqu'elles leur parviennent dans ce cas après le prélèvement opéré par l'intermédiaire.

Des réseaux de trafic : examen de quelques résultatsUn espace de malentendus

Dans les discours recueillis au cours de l'enquête, plusieurs thèmes abordés par nos informateurs leur permettent d'entretenir une confusion et de présenter cette exploitation sous un visage acceptable, soit par l'emploi d'un vocabulaire renvoyant à d'autres types de relations, notamment des relations familiales, soit par l'assimilation de la situation de ces enfants à d'autres types de rapports sociaux. Stella montre ainsi qu'« il y a un âge minimum pour pouvoir travailler, même à des tâches simples, au dessous duquel l'enfant [...] n'est qu'une bouche à nourrir, non rentable, constituant un poids pour le propriétaire ». Cette exploitation commence donc dans la tranche d'âge de dix à douze ans, la définition de l'enfance adoptée dans l'enquête nous permettant de la scruter jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Parmi les thèmes ainsi identifiés, on peut citer les suivants : la mise en apprentissage, la pauvreté, la promesse d'un travail futur, le salaire présenté comme une récompense ou un geste charitable, la faiblesse de la rétribution, la domestication des rapports de travail à travers un rapport paternaliste.

L'un des thèmes présents dans les discours de nos informateurs, notamment celui des intermédiaires et des employeurs est celui de l'apprentissage. Les enfants qui partent des

campagnes supportent d'autant plus facilement l'exploitation dont ils sont l'objet qu'on leur promet l'apprentissage d'un métier. « Quand on dit apprenti, note Stella⁸, on pense à un jeune homme qui, pendant quelques années, suit une formation chez un maître pour devenir ensuite [...] maître à son tour. » Or il est constant que l'apprenti, une fois terminée ce qui est considéré comme sa période d'apprentissage, ne devienne pas maître. « Des apprentissages donc qui ne conduisent que très rarement à la maîtrise, amenant plus souvent au valetage dans ce même métier, ou dans un autre. » Employer un apprenti permet plus souvent d'économiser sur le coût du travail et de disposer d'une maind'œuvre qui ne peut cependant pas prétendre à la qualité d'employé. Cet auteur montre aussi que cette mise au travail concerne souvent des enfants qui ont perdu leurs parents ou qui ne vivent pas au sein de leurs familles. Ils sont donc transférés vers un employeur par un collatéral ou celui qui les a recueillis. Mais l'argent incite aussi les parents à mettre en service leur propre progéniture. La situation du monde rural explique que la plupart des enfants victimes de trafic viennent des campagnes, conformément aux itinéraires que nous avons repérés. Les réseaux urbains existent aussi.

S'agissant du salaire, Stella⁹ montre que « quand ils sont payés autrement que par leur entretien, les enfants sont sous-payés ». Cette particularité rend donc leur mise au travail intéressante pour leur employeur, car il peut ainsi réaliser des économies. Pour des unités de travail du secteur informel qui génèrent peu de revenus, ou pour le travail domestique, ils constituent de ce fait une main-d'œuvre idéale. Les familles rurales, vivant dans un système avec une faible circulation de l'argent, sont plus enclines à accepter des sommes dérisoires en échange des enfants et ceux-ci, entre les mains de leurs employeurs, sont les moins exigeants.

On doit évoquer enfin l'illusion de la protection et de la parenté. Schlemmer montre bien que « le fait qu'il y ait bel et bien mise au travail, immédiate, et mise à un travail parfois très dur, est ainsi masqué derrière l'illusion que l'enfant est assuré d'être à la fois protégé, dans l'immédiat, et d'avoir, adulte, un travail assuré¹⁰ ». On peut ainsi évoquer ce cas survenu dans le Sud-Ouest, et porté à l'attention des services provinciaux des Affaires sociales et du service des Affaires sociales du département de la Bui (Nord Ouest):

Une fille en âge scolaire (primaire) a été retirée de chez ses parents par une femme pour servir comme garde d'enfants. Les termes du contrat postulaient que la fille allait poursuivre ses études et apprendre la couture après ses études primaires. Cependant, à Buéa, elle n'a pas eu la possibilité de poursuivre ses études. Pire, elle a été maltraitée physiquement et psychologiquement. Les voisins, témoins de cette situation, ont alerté le délégué provincial des Affaires sociales du Sud-Ouest. L'enquête a confirmé que la fille avait bien été exploitée et le délégué a ordonné qu'elle rentre dans sa famille d'origine. Ce qui a été fait et le dossier a été transmis au service départemental des affaires sociales du Bui. Le délégué du Bui a continué à suivre cette enfant mais n'a pas pu la réinsérer."

- 41 Cette fille originaire du Nord-Ouest et mise au travail à Buea dans le Sud-Ouest a quitté sa famille sur la promesse d'un futur apprentissage et de la poursuite de ses études. Son cas montre que des promesses de ce genre n'offrent aucune garantie, leur principale fonction étant de provoquer le consentement des familles et de libérer l'employeur de l'obligation de verser un quelconque dû à la famille ou à l'enfant. Ce qui est plus sûr, par contre, c'est l'exploitation du travail de l'enfant et la maltraitance dont il peut dans les cas extrêmes être l'objet de la part d'un employeur décidé à maximiser son investissement.
- Le même auteur¹², citant Verlet, indique que « le fait que la mise au travail passe par les canaux de la parenté va aboutir à une sorte de domestication des rapports de travail.

Ceux-ci empruntent au langage et à l'idéologie de la parenté. Le maître et la maîtresse joueront un simulacre de position parentale sous prétexte que leur autorité procède initialement des parents. Cette domestication du rapport de travail, l'usage qui en est fait seront l'un des masques de l'exploitation ». On aboutit donc à une relation d'exploitation qui se masque derrière un rapport de parenté fictive ou biologique, ou derrière un rapport de protection. Schlemmer continue sa réflexion par ces termes : « Ce masque, on l'aura compris, fonctionne d'autant mieux qu'il est largement conforté par l'image traditionnelle que l'on se fait de l'enfant, être en devenir, inachevé, non pleinement responsable, et qu'il convient de guider et de protéger, de former et de contrôler¹³. »

L'argent reçu n'est pas non plus considéré comme un véritable salaire, mais comme une récompense, une gratification, et les parents se montreront reconnaissants envers celui qui « les soulage d'une part de leurs responsabilités – celle qui consiste à assurer auprès de leurs enfants le rôle de gardien, celle qui les maintiendra auprès de lui pour les empêcher de traîner dans la rue et de tomber dans la délinquance ou dans une sexualité dangereuse ». Ces éléments apparaissent dans la situation décrite dans ce travail et montrent que, loin de se singulariser, la situation camerounaise, sous bien des rapports, se rapproche de ce qui a pu être décrit ailleurs¹⁴.

Une question de statuts

- Nous voulons insister ici sur un aspect juridique lié au statut de l'individu. Nous avons, par exemple, repéré au sein de notre échantillon, surtout celui de Yaoundé et de Mbangassina des intermédiaires et des employeurs intermédiaires. C'est à ces intermédiaires qu'est versé le salaire payé pour le travail accompli par l'enfant. Ils sont donc en quelque sorte les propriétaires de ce travail, même si celui-ci est exécuté par un tiers. La dissociation de la notion de labeur de celle de travail est ainsi une question de statut¹⁵. Cette séparation est conceptualisée à partir de la distinction opérée en latin entre deux notions qui peuvent toutes deux se traduire par le mot travail, mais qui contiennent deux idées différentes : labor et operatio. Le labeur implique la notion d'effort et de souffrance, de corps soumis à la peine : la femme en travail par exemple, c'est-à-dire en labeur, en gésine. Le labeur est la part réservée à l'enfant victime de trafic. Le travail proprement dit, quant à lui, est un service rendu, un accomplissement. C'est le résultat du labeur, la part que se réserve le patron qui peut donc l'échanger contre rétribution. C'est à lui que la personne qui achète le service verse un salaire. Il est le créancier. Celui qui accomplit la tâche, qui souffre, n'est qu'un exécutant. Il est un objet dans la transaction qui lie celui qui achète le travail à celui qui le vend. Cet acheteur ne lui doit rien, alors que celui qui vend le travail est en droit de le réclamer à la personne qui va l'accomplir.
- Débiteur statutaire d'un service à rendre, l'enfant est donc obligé de se soumettre aux exigences de son maître pour payer sa dette. Toute dérogation mettant en péril les intérêts de celui qui se proclame propriétaire de son travail, celui-ci va s'évertuer à contrôler le corps de l'enfant afin que son labeur reste à sa disposition. L'enfant est ainsi réduit à un simple corps travaillant qui n'a plus qu'un droit bien relatif sur lui-même et le salaire produit par ce travail. Il perd par conséquent la maîtrise sur ce corps, situation parfois matérialisée par les viols, les bastonnades et les privations de nourriture dont ces enfants sont victimes. Une telle situation suppose donc une perte de statut, et le statut de l'enfant victime de trafic est ainsi considéré comme inférieur à celui de son employeur, à celui de l'intermédiaire et à ceux des membres de leurs familles, la hiérarchisation des rôles facilitant les rapports d'exploitation entre le supérieur et l'inférieur. Ce contrôle s'exerce par la violence des punitions, par le salaire, l'alimentation et l'hébergement. Il

est important de noter que cette aliénation du travail au profit d'un tiers peut se réaliser au bénéfice, ne serait-ce que partiel, des parents. Les revenus reçus en échange du travail de l'enfant sont ainsi reversés au père, ou alors l'enfant est mis dans l'obligation morale de les lui remettre.

Une vieille tradition de migrations de travail

- Dans notre échantillon, les enfants nigérians constituent les principaux étrangers victimes de trafic au Cameroun. Il existe en effet une longue tradition d'immigration de citoyens nigérians en quête d'opportunités économiques. De nombreux secteurs d'activité sont ainsi entre les mains de ces acteurs. On peut citer la commercialisation des pièces détachées pour véhicules, des sandales en plastique, des produits cosmétiques et des produits halieutiques. Selon les travaux de Warnier, dans le Bamenda précolonial, les réseaux d'échanges marchands entre le Nigeria et le Cameroun opèrent déjà au XIX^e siècle ¹⁶. Des migrations s'effectuaient à partir de la région de Calabar. Les déplacements dans l'autre sens étaient exceptionnels¹⁷. En échange du bétail, des grains et des esclaves, les Nigérians apportaient à leurs partenaires camerounais du plateau de Bamenda du sel, des fusils, des étoffes et des barres de laiton en provenance de Calabar.
- Hier, ces mouvements migratoires ne concernaient que des adultes engagés dans l'activité commerciale. Aujourd'hui, elles concernent aussi les enfants. À Douala et Yaoundé particulièrement, les associations de Nigérians chargées de l'accueil et de l'insertion des nouveaux venus sont bien connues. Pour ne prendre que le cas de Yaoundé, à côté des associations de type communautaire se meuvent des regroupements spécialisés, organisés sur la base de l'activité exercée. Ce sont les Nigérians déjà installés qui font venir les enfants. Les pistes d'entrée au Cameroun sont connues. Certains viennent par voie terrestre et atteignent Douala après avoir séjourné dans les villes environnantes telles que Mamfé, Bamenda ou Kumba. D'autres viennent par voie maritime comme l'atteste par ailleurs notre enquête à Limbe et Idenau. Dans un premier temps, les nouveaux venus sont hébergés par des parents installés dans la ville.
- Ce sont ceux qui offrent cet accueil aux jeunes migrants qui les emploient pour leur permettre de réunir le capital nécessaire à une installation future à leur propre compte. Il s'agit là d'un des thèmes identifiés plus haut. On sait que bien peu de ces jeunes pourront effectivement devenir à leur tour des patrons. Le recours à ces adolescents n'est pas une activité philanthropique. C'est une main-d'œuvre dont le prix de revient est à peu près nul. La disponibilité et la naïveté des enfants expliquent le recours à la main-d'œuvre enfantine. Les données de notre enquête sont cohérentes avec les éléments d'analyse de Stella¹⁸. Il s'agit d'une main-d'œuvre qui peut être mal payée et employée à toutes les tâches sans élever de revendications parce que l'employeur se présente derrière le masque du bienfaiteur qui soulage les parents de leur charge et prépare l'avenir de l'enfant tout en le protégeant. À tous ces éléments, il faut ajouter le cadre propice à l'emploi des enfants qu'offre le Cameroun.
- 49 Il ressort de cette investigation que les opportunités d'investissement que le tissu économique camerounais offre aux Nigérians, le coût de la main-d'œuvre enfantine et l'absence d'une véritable politique de protection des enfants contre les réseaux de trafic peuvent éclairer certains aspects de la pratique du trafic des enfants nigérians au Cameroun. Il est également important de souligner que tous les enfants nigérians que nous avons rencontrés au cours de notre enquête proviennent du monde rural. Même s'il est difficile de donner une idée précise de la situation des enfants ruraux au Nigeria, on peut faire l'hypothèse que la situation du milieu rural, à bien des égards, est presque la

même partout en Afrique subsaharienne. Par rapport à la ville, il s'agit d'une une situation de précarité extrême.

Quand on interroge l'histoire des migrations à l'intérieur du Cameroun, on se rend compte que cette situation n'est pas une exception nigériane. Iyébi Mandjek 19 montre par exemple que chez les Mafas de l'Extrême-Nord, l'aspiration à l'amélioration du niveau de vie, la pression des besoins nouveaux, le manque de terres et une production insuffisante poussent les jeunes à partir et à utiliser la ville comme espace complémentaire à leur économie. Cette migration concerne majoritairement les jeunes : « Dès l'âge de douze ans, seuls ou accompagnés d'un proche, les enfants descendent en ville, où ils se livrent à toute une série de petits métiers. » Cette observation montre que, dans les zones frappées par les phénomènes migratoires, les jeunes peuvent être mis au travail très tôt, et être séparés de leur famille.

Dans les Grassfields, il a existé une pratique de traite esclavagiste basée sur l'exfiltration dolosive des cadets sociaux vers les réseaux de trafic, qui a participé à l'enrichissement des élites précoloniales20. Depuis la colonisation, il s'est constitué une longue tradition de migration des populations à travers le pays²¹, liée à la dégradation des conditions de vie dans les zones de départ, et à l'image d'Epinal qui trace l'itinéraire de vie suivant au jeune migrant : « petit salarié, vendeur et boutiquier, puis commerçant ou artisan établi²² ». Les cadets sociaux, privés de l'accès à la terre et au mariage, quittent les villages pour aller chercher des opportunités de travail auprès des plantations créées par les colons européens dans la région du Mungo, du Sud Cameroun et du Sud-Ouest et dans les villes où le petit commerce et le secteur de la distribution leur permet de s'insérer dans les flux financiers. On trouve ainsi de nombreux ressortissants des Grassfields comme entrepreneurs économiques dans le Sud Cameroun et dans toutes les villes dans le secteur du commerce. Il est important de noter ici l'ancienneté de l'implantation de cette couche de population dans ces régions, les commerçants actuels formant la seconde ou la troisième génération. Des exemples de commerçants bamiléké ayant fait fortune après migration sont ainsi légion. A Mbangassina, des familles entières de ressortissants des Grassfields sont installées sur place depuis plus de trente ans. Elles vivent du commerce de leurs produits agricoles. Elles ne sont pas les moins nanties de la localité. D'où la valorisation des migrations de travailleurs dans les Grassfields.

Cependant, ces migrations n'ont pas toujours été volontaires. Köning²³ montre qu'au départ, la force de travail a été capturée par l'usage de la violence. Les travailleurs sont obligés par l'administration coloniale allemande, puis française et britannique, de se mettre au service des colons européens ou de s'enrôler dans les grandes entreprises agroindustrielles comme la CDC24 dans la province du Sud-Ouest, près de Limbe. On les fait venir d'aussi loin que le pays de Yaoundé ou les Grassfields, c'est-à-dire ce qui est devenu aujourd'hui les provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest. L'institution des impôts coloniaux amène aussi de nombreuses personnes à s'enrôler. Ceux qui ne peuvent pas payer sont mis de force au service de patrons ou d'entreprises qui se chargent de payer à leur place, pour obtenir une compensation à travers le travail de ces corvéables à merci. Parmi les masses enrôlées ainsi, on compte des jeunes de 15 ans²⁵. Ces travailleurs forcés n'ont qu'un désir : partir, quitter ces conditions contraignantes. La faible rémunération sera un élément stabilisateur de cette main-d'œuvre. Ceux qui cherchent d'eux-mêmes une embauche pour réaliser un projet au bout d'un moment avec leurs économies, sont forcés de rester lorsque le délai arrive sans qu'ils aient pu épargner quoi que ce soit. Aujourd'hui encore, la réalité a peu évolué. Les données exposées ici permettent ainsi de comprendre la forte présence des ressortissants du Nord-Ouest parmi les enfants victimes du trafic à Limbé, Yaoundé et Mbangassina. Il s'agit d'une trajectoire historique fortement enracinée dans les stratégies sociales et économiques des populations des Grassfields dont le Nord-Ouest fait partie.

Les ambiguïtés du phénomèneUne situation liée aux statuts féminins

Il apparaît largement dans notre étude que les enfants victimes de trafic sont enrôlés pour accomplir certains travaux dont les suivants: travaux domestiques (ménage, cuisine), garde des enfants, aller au marché, petit commerce, agriculture. On se rend facilement compte qu'il s'agit de travaux réservés traditionnellement aux femmes, lesquelles n'ont pas été dispensées des tâches que leur réserve la division sexuelle du travail par l'accès à l'économie monétaire. Une seule tâche a été mentionnée, qui ne semble pas réservée aux femmes, c'est le lavage des automobiles, tâche accomplie habituellement par les enfants. Une première explication de ce phénomène peut résider dans le fait que les femmes sortent de plus en plus de la maison, soit pour des raisons sociales, soit pour des raisons économiques. Elles restent plus longtemps hors et loin de la maison, et les tâches qu'elles accomplissaient traditionnellement doivent être assignées à d'autres formes de main-d'œuvre. Pour alléger leur double journée de travail, les femmes délèguent donc certains de ces travaux à des aides domestiques. La modicité des revenus, notamment les salaires des fonctionnaires, les oblige à rechercher une main-d'œuvre bon marché. Nous avons vu que le travail des enfants est toujours sous-payé, et que celui-ci se dissimule souvent derrière des rapports de parenté et d'assistance. Le travail de l'enfant signale donc une certaine pauvreté, même chez son employeur.

Cet alourdissement des charges de travail qui incombent à la femme entraîne un transfert de certaines tâches vers une autre forme de main-d'œuvre. Comme il s'agit de travaux féminins au départ, on peut penser qu'ils sont essentiellement nombreux, peu spécialisés, pénibles, à mi-chemin entre l'économie domestique et l'économie monétaire et qu'ils génèrent un certain revenu sans toutefois être très rémunérateurs : des travaux du bas de l'échelle. Ces travaux sont ainsi imposés aux enfants, car si la femme est une cadette sociale, elle peut encore imposer son autorité à l'enfant.

On remarque que, dans la plupart des données recueillies auprès des administrations, les enfants dont les cas ont été déclarés étaient de sexe féminin. Les situations présentées par les journaux confirment la tendance observée : les rapts de petites filles ou les violences imposées à des petites filles par une "tante" sont mentionnés plus souvent²⁶. Il s'agit là cependant d'éléments que doit confirmer une enquête quantitative pour qu'ils soient définitivement validés. On ne peut toutefois négliger cette piste. Si on reprend par exemple les éléments présentés par le rapport de juin 2003 de la délégation provinciale des Affaires sociales du Nord-Ouest, on peut remarquer que, sur 130 enfants victimes de traite dont les cas ont été identifiés, la situation se présente de la manière suivante :

Sexe	Effectifs	Age	Occupation
------	-----------	-----	------------

Filles	75	12-16	40 baby-sitters
			15 domestiques
			10 vendeuses
			1 soins aux porcs et volaille
			4 cultivatrices
			3 vendeuses ambulantes
			2 coiffeuses
Garçons	55	10-16	25 domestiques
			15 vendeurs
			10 vendeurs ambulants
			5 cultivateurs
Total	130		

Source : délégation provinciale des Affaires sociales du Nord-Ouest, juin 2003.

Il y a donc plus de filles (57 % dans l'échantillon, contre 43 % de garçons). Parmi celles-ci, 40 sont des baby-sitters, et 15 des employées de maison, catégorie qui n'exclut pas la garde et les soins aux enfants. Par contre, si on compte 25 garçons employés de maison, il n'y a aucun baby-sitter parmi eux. Il y a plus de garçons dans le commerce (sales boys et hawkers) que de filles, et dans les travaux agricoles aussi. Pour comprendre cette vulnérabilité accrue de la petite fille, il est indispensable de la restituer à son véritable cadre sociohistorique. Il faut ainsi se souvenir que la ville coloniale n'a prévu aucune place pour les femmes, et que celles-ci y apparaissent au départ en intruses, s'insérant dans les marges pour y trouver de la place. Elles se sont véritablement invitées à un endroit où on ne les voulait pas et où leur accueil n'avait pas été organisé. Cette intrusion ne concerne pas seulement leur présence dans les zones urbaines. Les femmes sont aussi des intruses dans le milieu du travail et doivent se construire à frais nouveaux un cadre d'activité. Verhaegen²⁷ note en effet que la colonisation utilise presque exclusivement la maind'oeuvre masculine, et les célibataires sont préférés pour réduire les charges, femmes mariées et enfants étant des bouches inutiles. La conception de la ville coloniale exclut donc les femmes, et celles-ci ne s'y insinuent que par les interstices : petites activités informelles, disponibilité sexuelle. Les femmes libres servent ainsi à combler les besoins sexuels des travailleurs célibataires.

De même, les chefs installés par la colonisation constituent-ils des harems comptant entre plusieurs dizaines et quelques centaines de femmes. Pour échapper à ce sort et aux autres formes de mariage forcé, beaucoup de jeunes filles fuient vers la ville où, sans qualification dans un milieu où le travail féminin n'est pas courant, elles ne trouvent d'autre emploi que celui de leurs charmes. La citadinité est donc pour elle une situation conçue comme transitoire, même si elle se prolonge, et non un véritable choix. Sous la colonisation, beaucoup de filles vivent maritalement avec les Européens qui les abandonnent au moment de rentrer en Europe. Habituées à une vie matérielle d'un standing considéré comme plus élevé que celui des villages et des quartiers africains, ne pouvant rentrer dans leurs familles parce que le statut d'épouse abandonnée est ignominieux, elles restent disponibles pour d'autres ménages éphémères avec d'autres

européens. L'émergence d'une élite urbaine locale va perpétuer le modèle des filles sollicitées d'une manière éphémère pour leurs charmes. D'autre part, les premières filles qui accèdent à l'enseignement secondaire ou qui achèvent leur cycle primaire ne trouvent pas souvent du travail. Ayant été formées pour une vie urbaine aisée mais assistée par des apprentissages reproduisant plus ou moins le modèle européen et n'ouvrant pas sur le monde du travail local, elles s'attendent à épouser un blanc ou un membre de la nouvelle élite urbaine locale. Celles qui ne réalisent pas cette ambition restent cependant des personnes entretenues.

Enfin, les membres des nouvelles couches urbanisées finissent par s'établir. Au départ, dans la situation de travailleurs émigrés, ils laissent leurs épouses et leurs enfants dans leurs villages, d'autant plus que l'administrateur colonial ou l'employeur les considèrent comme un poids qui réduit la capacité de travail de l'homme. Petit à petit, ces femmes rejoignent leurs maris en ville, mais comme épouses et mères, c'est-à-dire rivées à l'économie domestique. La ville africaine est restée plus ou moins tributaire de ces conditions de départ. Le travail féminin se développe donc principalement dans le secteur informel et sous sa forme domestique. La division sexuelle du travail défavorise particulièrement les citadines, car si la paysanne peut s'investir dans l'agriculture et dans certaines formes d'artisanat, la femme de la ville ne trouve à s'employer que dans des secteurs économiquement marginaux : la petite restauration et les soins du corps (habillement, coiffure, vente de cosmétiques), ainsi que le petit commerce.

La transgression de cette norme par la petite élite féminine qui a commencé à émerger grâce à l'amélioration des taux de scolarité féminins ne s'accompagne donc pas d'une modification de la ligne de partage désignée sous le nom de division sexuelle du travail. Elle se réalise plutôt par un accroissement des responsabilités de la femme et de son temps de travail. Les femmes résolvent cette contradiction par un transfert de certaines de leurs tâches vers d'autres personnes, des employés qui sont pour la plupart des enfants. Ce phénomène a été évoqué plus haut et a été lié aux statuts féminins. Il est cependant utile de revenir dessus pour mieux en montrer la signification sociale. On peut en effet déduire que la constitution d'une certaine élite féminine et son émergence est sanctionnée par le sacrifice, la marginalisation, l'inscription dans un cycle de pauvreté structurelle d'un autre groupe composé au départ de femmes jeunes – des adolescentes pour la plupart – issues du milieu rural pauvre, et dont l'avenir est bloqué parce qu'elles sont privées de tous les éléments qui peuvent garantir leur épanouissement socio-affectif, éducatif et professionnel.

Cette approche est primordiale car, en liant le destin des deux groupes de femmes, elle montre que la constitution du groupe de fillettes victimes de la traite est structurellement liée à l'émergence d'une élite féminine et que la situation de la femme ne peut évoluer qu'à travers une démarche systémique, la dichotomisation ne résolvant pas fondamentalement le problème. De même, les raisonnements qui mettent en avant la présence de certaines femmes à certains postes restent-ils forcément parcellaires et insuffisants au regard de cette réalité, dans la mesure où cette apparition peut dissimuler des mécanismes de fragilisation des femmes appartenant à d'autres couches sociales. Le mécanisme de compensation ainsi identifié oblige à jeter un regard sur l'ensemble de la société. L'ascension des unes se traduit par la déchéance des autres à cause de la persistance de la division sexuelle du travail. Même si les petits garçons peuvent assumer certaines tâches, ils ne sont pas souvent assignés à la garde des enfants et aux soins de ceux-ci, ou aux tâches culinaires. De même ne leur demande-t-on pas souvent d'aller faire

des courses pour le ménage. La petite fille est employée pour perpétuer un modèle conçu comme féminin.

Cela se manifeste d'une manière qui montre que la vulnérabilité de la petite fille victime de traite est bien plus importante que celle du petit garçon, même s'il faut immédiatement ajouter que cette distinction ne doit en aucune façon donner à penser qu'on peut résoudre préférentiellement le problème de l'un plutôt que celui de l'autre. En effet, en tant que femme et asservie, la fillette victime de traite est au plus bas de l'échelle sociale. La distinction a cependant une valeur opératoire. Les petites filles sont ainsi très recherchées et, quand il s'agit d'une place dans l'économie domestique, elles sont préférées aux garçons. Elles n'apprendront donc aucun métier alors qu'on retrouvera souvent le garçon dans l'économie monétarisée où il lui reste une chance d'apprendre quelque chose. Elles ne peuvent sortir de cette situation que par certaines voies : un retour au village, qui est conçu comme un échec, le départ en ville ayant été présenté initialement comme un début d'ascension sociale devant donner lieu à des gains financiers et à l'apprentissage d'un métier permettant une insertion urbaine réussie. Elles peuvent aussi fuir et se joindre aux enfants de la rue, ce qui les prédestine à la prostitution. A partir de quinze ans, beaucoup s'enfuient pour s'affilier aux réseaux de prostitution ou de semi-prostitution, ou alors elles continuent à travailler comme personnel de maison. Peu réussissent à se trouver une place dans l'économie monétarisée, et moins encore à s'établir à leur compte. La plupart deviennent mères célibataires à quinze ou seize ans.

Il se confirme donc que le problème de la traite des enfants est lié dès le départ aux statuts féminins, ce qui fragilise davantage la petite fille. Il se confirme aussi qu'il s'agit d'un mécanisme de pauvreté structurelle. Si on peut se féliciter de l'émergence de certaines femmes, il faut prendre conscience que ce phénomène s'accompagne d'effets pervers sur d'autres femmes, et prendre en compte ce deuxième groupe tout en encourageant le premier.

Une nouvelle forme d'entreprenariat

Le trafic des enfants au Cameroun est porteur d'enjeux pour ceux qui le pratiquent et pour la société camerounaise toute entière. Pour ses acteurs, les enjeux sont économiques. Les bénéficiaires de cette activité sont les employeurs des enfants, les intermédiaires, les parents et les agents de l'État dont la complicité est avérée. Si ce phénomène trouve une première explication dans le transfert des charges de travail dévolues aux femmes vers les enfants, il peut aussi s'expliquer par la multiplication des sources de revenus chez les salariés. La baisse drastique des revenus des fonctionnaires et des autres agents de l'État a en effet conduit ceux-ci à chercher d'autres sources de revenus. Beaucoup ont ainsi adopté une activité secondaire dans le secteur agricole, du commerce, des services ou dans les activités de l'informel (laveries d'automobiles, cabines téléphoniques, call-boxes, ateliers de photocopie). Ils ne peuvent assumer toutes ces responsabilités qu'avec l'embauche d'une main-d'œuvre, la préférence allant vers les travailleurs les plus dociles et les moins exigeants en termes de salaire. Dans ce sens, le caractère peu onéreux de la main-d'œuvre infantile revient comme un facteur associé au trafic des enfants dans les villes camerounaises.

Les commerçants et les promoteurs des petites et moyennes entreprises sont aussi de grands utilisateurs de cette main-d'œuvre presque servile. Pour les Nigérians, l'on peut émettre l'hypothèse de la conquête d'un espace économique. La plupart de ces Nigérians exercent dans le domaine de la vente des pièces de rechange pour les véhicules et dans

des activités commerciales de moyenne envergure. Ces acteurs économiques sont attirés par le franc CFA qui reste, malgré sa dévaluation survenue en 1994, une monnaie forte à côté du naïra nigérian. Cette présence nigériane permet également d'ouvrir les portes du marché camerounais aux produits de l'économie nigériane. De ce point de vue, la circulation des enfants participe des stratégies qui permettent de créer des débouchés.

Les employeurs des "Bamendas" à Mbangassina sont de grands producteurs de cacao. Ils représentent le principal gisement financier du réseau. Ils signent des contrats de travail avec les intermédiaires pour acquérir la force de travail qu'ils contrôlent. Ces intermédiaires sont directement responsables devant les employeurs. Ceux-ci ne connaissent pas les enfants qui travaillent dans leurs plantations, sauf dans le cas où ils leur ont cédé un logement. En cas d'infraction, l'intermédiaire est directement mis en cause. Certains employeurs accordent des facilités aux intermédiaires et à leurs "enfants" en leur cédant des lopins de terre pour les cultures vivrières, un logement, un appoint alimentaire, une forme d'assistance sanitaire. Les employeurs sont conscients du rôle important des "Bamendas" dans la production cacaoyère. L'attitude paternaliste qu'ils affichent en est le signe.

C'est d'ailleurs cette attitude paternaliste que les enfants retiennent davantage d'eux, comme l'attestent les investigations menées : malgré les violences et l'exploitation dont ils sont victimes, 71 % de nos enquêtés perçoivent leurs patrons comme un père, contre 10 % d'entre eux seulement qui les identifient à des profiteurs. Cette perception est conforme à nos données de base et s'explique par le fait que l'employeur s'occupe aussi de leurs repas quotidiens et de la prise en charge des soins de santé. L'on comprend dès lors pourquoi, malgré les conditions de travail qui leur sont imposées, très peu d'enfants désirent abandonner : sur les 83 qui se sont prononcés sur ce sujet, 71 % affirment qu'il ne leur est jamais venu à l'idée de fuir, contre 29 % qui avouent être hantés par l'idée de désertion.

67 Cette attitude paternaliste est cependant loin de constituer un humanisme gratuit ou désintéressé. En examinant l'écart entre les gains de l'employeur et ceux de l'employé, l'on se rend très vite à l'évidence : c'est une stratégie de fidélisation d'une main-d'oeuvre servile et bon marché, c'est-à-dire d'un capital humain indispensable à l'entreprise dans laquelle on a fait des investissements et pour laquelle on s'est employé à faire venir les enfants.

Il ne nous a pas été possible d'avoir accès aux registres d'activités des employeurs pour évaluer ce que leur rapporte l'utilisation de ces travailleurs précoces mais, à partir des données qualitatives que nous avons collectées, il est facile de le démontrer. Comparé à ce que gagnent les individus qui les emploient, ces enfants ne récoltent pas grand chose de leur labeur. Si l'on peut estimer que, pour un enfant, l'employeur dépense entre 200 000 et 300 000 francs CFA par an à Yaoundé et 100 000 francs CFA à Mbangassina, ce qu'il rapporte à son employeur est parfois dix fois plus important. On comprend dès lors ce qui motive les utilisateurs des enfants victimes de trafic. Il s'agit d'une main-d'œuvre bon marché qui rapporte gros et cause très peu d'ennuis.

Conclusion

Le trafic des enfants au Cameroun comporte une dimension systémique qu'on saisit autant en examinant les stratégies des acteurs que l'évolution de leurs positions respectives dans la structure sociale au fil des mutations qui traversent la société camerounaise. Phénomène économique et social, il est aussi porteur d'enjeux essentiels

dans la mesure où, en liant le problème de la femme à celui de l'enfant, et en séparant le destin de l'élite féminine de celui des adolescentes issues des familles pauvres, il oblige à poser les questions de genre en termes nouveaux, et celles de l'économie informelle et des cultures de rente en termes purement sociaux.

BIBLIOGRAPHIE

Amin (Aloysius Ajab), Child Labour in Cameroon, Yaoundé, OIT, 1993.

Amougou (Aimé-Francis), « Les députés juniors interpellent le gouvernement », *Cameroon Tribune*, 20 juin 2003, p. 3.

Atanga (Yves), « Kidnappée pour esclavage. Une fillette de 10 ans enlevée à Esse pour servir de domestique à Yaoundé », *Cameroon Tribune*, 7 août 2003, p. 9.

Barbier (Jean-Claude) et al., Migrations et développement. La région du Moungo au Cameroun, Paris, ORSTOM, 1983.

Bourdieu (Pierre), La domination masculine, Paris, Seuil, 1998.

Bureau international du travail - IPEC, Rapport du séminaire national sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail dans les pays d'Afrique occidentale et centrale, Yaoundé, 2000.

Bureau international du travail-IPEC, Éradiquer les pires formes de travail des enfants, Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT, guide pratique à l'usage des parlementaires, n° 3, Genève, 2002.

Bureau international du travail-IPEC, Luttons contre le travail des enfants, Abidjan, 2002.

Bureau international du travail-IPEC, Les enfants victimes de l'exploitation sexuelle à Antsiranana, Toliary et Antananarivo : une évaluation rapide, Genève, 2002.

Cheo (G. N.), *Inter-Chiefdom Conflicts in the North West Province of Cameroon*, mémoire de maîtrise, Yaoundé, Université catholique, 2002.

Direction de la Statistique nationale, Annuaire statistique national, Yaoundé, 2000.

Enyegue Okoa (Anastasie Christine), Être enfant à Yaoundé aujourd'hui, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 1999.

Essama Essomba, « Protection de l'enfance : une exigence morale », *Cameroon Tribune*, 21 novembre 2001, p. 7.

Etoundi Mballa, « Maltraitance des enfants : des crimes gratuits », *Cameroon Tribune*, 14 novembre 2001, p. 9.

FAO, « Incidences sociales des politiques d'ajustement », Revue du Tiers-monde, 117, Janvier-mars 1994.

FAO, Impact de la dévaluation sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Cameroun, Yaoundé, rapport de synthèse, juillet 1995.

Isiugo-Abaniehe, « Child Fosterage in West Africa », *Population and Development Review*, vol. 11, 1, 1985, p. 53-71.

Iyebi-Mandjek (Olivier), « Les migrations saisonnières chez les Mafas, montagnards du Nord Cameroun », *Cahiers des sciences humaines*, n° 29 (2-3), 1993, p. 419-441.

Kem (Jennet), *Traite des enfants à des fins d'exploitation économique : réponses apportées par les politiques nationales au Cameroun*, UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2001.

Könings (Piet), Labour resistance in Cameroon, Heinemann, Portsmouth, 1993.

Lallemand (Suzanne), La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange, Paris, l'Harmattan, 1993.

Miendjiem (Isidore Léopold), Étude sur les questions des travailleurs migrants en Afrique centrale : étude de cas : République du Cameroun, Yaoundé, bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Afrique centrale.

Ministère de la Condition féminine/Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture, *La violence à l'égard des femmes au Cameroun. Connaissances, attitudes et pratiques,* Yaoundé, projet UNESCO/FNUAP CMR/99/P10-33 EMP-SR, Composante projet amélioration du statut socio-juridique de la femme et de la petite fille, 2001.

Nyemba Ambela (Jean), Le développement du monde rural face aux mutations actuelles : mutations ou réalité ? in Que veut dire professionnaliser le monde rural, Yaoundé, INADES-Formation, 1994.

OIT/BIT, Le travail des enfants. Un manuel à l'usage des étudiants, Turin, 2004.

Schlemmer (Bernard), L'enfant exploité : oppression, mise au travail, prolétarisation, Paris, Karthala, 1996.

Stella (Alessandro), « Pour une histoire de l'enfant exploité », in Schlemmer (Bernard), L'enfant exploité : oppression, mise au travail, prolétarisation, Paris, Karthala, 1996, p. 31-51.

Thomas (Yan), « Le corps de l'esclave et son travail à Rome », in Moreau (Philippe) [éd.], *Corps romains*, Grenoble, Jérôme Milon, 2002, p. 225-250.

Vandermeersch (Céline), La pratique des enfants confiés au Sénégal, thèse de doctorat de l'IEP en démographie économique, 2000.

Verhaegen (Benoît), « La famille urbaine face à la polygamie et à la prostitution, le cas de Kisangani au Zaïre », in Coquéry-Vidrovitch (Catherine) *Processus d'urbanisation en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 1988, p. 124-129.

Warnier (Jean-Pierre), « Traite sans raids au Cameroun », Cahiers d'études africaines, XXIX-I, 1989, p. 5-32.

Warnier (Jean-Pierre), L'esprit d'entreprise au Cameroun, Paris, Karthala, 1993.

NOTES

1. Les éléments d'information contenus dans ce travail ont été recueillis au cours d'une enquête menée par Séverin Cécile Abega, Claude Abé, Babila Mutia, Martin Elouga et financée par l'Organisation internationale du travail, bureau sous-régional pour l'Afrique Centrale à Yaoundé, dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du Projet sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins

d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (LUTRENA). Ils ont été consignés dans un rapport intitulé Etude exploratoire sur le trafic des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun, enquête à Limbe, Yaoundé et Mbangassina, daté de février 2004.

- **2.** 1 euro = 655,9575 francs CFA.
- 3. Organisme de développement, d'études et de conseils (ONG locale).
- **4.** Sur ce sujet, l'on pourra se rapporter aux travaux de Céline Vandermeersch, *La pratique des enfants confiés au Sénégal*, thèse de doctorat de l'IEP en démographie économique, 2000, 502 p.
- **5.** Suzanne Lallemand, *La circulation des enfants en société traditionnelle, prêt, don et échange,* Paris, l'Harmattan, 1993, 224 p.
- **6.** « We had the case of a young girl whose family gave to an Ibo man in Bamenda. It was without the consent of the child. While with the Ibo man, she was used as a house girl. She was not happy because she was being maltreated. She had to leave the Ibo man's house. She felt in the hand of a woman who was roasting fish on the road. She had to keep her for two days and took her to Emo. The Ibo man was called to the service but he was confident that the family handed the child to him. We relied on the aspect of the maltreatment of the child. He brought the elder brother of the child who admitted what the man said. When we insisted on the return of the child to the family, the elder brother did but regrettingly. I accompanied the child to the motor park for her home. What happened was that the arrangement was that she worked and the money handed to the family. »

 7. Alessandro Stella, « Pour une histoire de l'enfant exploité », in Bernard Schlemmer, L'enfant exploité : oppression, mise au travail, prolétarisation, Paris, Karthala, 1996, p. 35.
- 8. Ibid., p.37.
- 9. Ibid., p. 45.
- **10.** Bernard Schlemmer, *L'enfant exploité : Oppression, mise au travail, prolétarisation*, Paris, Karthala, 1996, p. 14.
- 11. « A girl of school age/primary school was taken from her parents by another woman to serve as a baby sitter. The terms of the contract were that the girl was going to continue schooling and was going to be taught tailoring after primary school. While in Buea, this girl was not given the opportunity to continue schooling. Worse still she was maltreated physically and psychologically. Neighbours who witnessed this situation reported the case to the Provincial Delegate of Social Affairs for the South West Province. After inquiries, it was confirmed that the girl was exploited and the Delegate ordered her return to her family of origin. This was done and the case reported to the Divisional Delegate of Social Affairs for Bui. The Delegate for Bui kept up following this girl but was unable to rehabilitate her. »
- 12. Ibid., p. 14-15.
- 13. Ibid., p. 15.
- 14. OIT/BIT, Le travail des enfants. Un manuel à l'usage des étudiants, Turin, 2004.
- **15.** Yan Thomas, « Le corps de l'esclave et son travail à Rome », *in* Philippe Moreau (éd.), *Corps romains*, Grenoble, Jérôme Milon, 2002, p. 225-250.
- **16.** Jean-Pierre Warnier, « Traite sans raids au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, XXIX-I, 1989, p. 5-32.
- 17. Ibid., p. 169.
- 18. Alessandro Stella, op. cit., 1996.
- **19.** Olivier Iyébi Mandjek, « Les migrations saisonnières chez les Mafas, montagnards du Nord-Cameroun », *Cahiers des sciences humaines*, 1993, n° 29 (2-3), p. 419-441.
- 20. Jean-Pierre Warnier, op. cit., 1989

- 21. Jean-Claude Barbier et al., Migrations et développement. La région du Moungo au Cameroun, Paris, ORSTOM, 1983.
- 22. Ibid, p. 260.
- 23. Piet Köning, Labour resistance in Cameroon, Heinemann, Portsmouth, 1993.
- 24. Cameroon Development Corporation.
- 25. Piet Köning, op. cit, 1993, p. 71.
- **26.** Cameroon Tribune, 14 novembre 2001; Cameroon Tribune, 21 novembre 2001; Cameroon Tribune, 19 juin 2003; Cameroon Tribune, 20 juin 2003; Cameroon Tribune, 7 août 2003.
- **27.** Benoît Verhaegen, « La famille urbaine face à la polygamie et à la prostitution, le cas de Kisangani au Zaïre », in Catherine Coquery-Vidrovitch, *Processus d'urbanisation en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 1988, p. 125-129.

RÉSUMÉS

Le trafic des enfants s'organise à travers un réseau qui associe des parents – qui cèdent leurs enfants pour une somme dérisoire – à des intermédiaires chargés de convoyer les enfants et de les placer auprès d'employeurs qui utilisent ainsi leur force de travail. Les employeurs versent en retour de l'argent dont l'essentiel est partagé entre l'intermédiaire et les parents.

L'analyse de ce phénomène conduit les auteurs à s'interroger à propos de l'économie informelle et des cultures de rente, mais aussi de l'évolution du statut des femmes. L'enquête montre en effet que les mutations socio-économiques dans les zones étudiées alourdissent les charges de travail des femmes, surtout celles qui accèdent à l'économie monétaire. Elles sont donc obligées de confier une partie de leurs tâches à d'autres qu'elles recrutent et mettent à leur service. Il s'agit alors souvent des personnes les plus vulnérables de la société, celles qui sont au plus bas de l'échelle sociale. Les enfants des familles vivant dans la précarité sont alors les cibles désignées.

Child trafficking in Cameroon. A pattern of abuse towards « social juniors »

Child trafficking is organised through a system which associates parents – who give out their children for ridiculous sums – with intermediaries charged with sending and placing these children under employers who, in turn, use their labour force. These employers pay money back and most of it is usually shared between the intermediary and the parents.

Analysing this phenomenon leads the authors to question not only informal economy and cash crop but also the evolution of women's status. Enquiries prove that socio-economic changes in investigation zones increases the weight of women's work, especially those who gain economic empowerment. They are therefore obliged to confine parts of their tasks to others recruited and put at their service. It is usually those very vulnerable people of the society, those at the base of the social ladder. Children from precarious families are therefore designed targets.

El tráfico de niños en Camerún. Estudio de una forma de abuso con respecto a los « menores sociales »

El tráfico de niños se organiza a través de una red que asocia padres – que ceden sus hijos por una suma irrisoria — e intermediarios encargados de trasportar a los niños y colocarlos con empleadores que utilizan así su fuerza laboral. Los empleadores pagan por ellos dinero que es repartido entre el intermediario y los padres.

El análisis de este fenómeno conduce a los autores a interrogarse sobre la economía informal y

las culturas de renta, pero también sobre la evolución de la condición de la mujer. La investigación muestra de hecho que las mutaciones socio-económicas en las zonas estudiadas aumentan las cargas de trabajo de las mujeres, sobre todo de aquellas que acceden a la economía monetaria. Éstas son obligadas a confiar una parte de sus tareas a otras personas, que contratan y ponen a su servicio. Así, se trata a menudo de las personas más vulnerables de la sociedad, las que se encuentran en lo más bajo de la escala social. Los niños de las familias que viven en la precariedad son así los objetivos designados.

INDFX

Palabras claves: tráfico de niños, África Subsahariana, economía informal, condición de la mujer, trabajo de niños

Mots-clés : trafic d'enfants, Afrique subsaharienne, travail des enfants, économie informelle,

confiage, statut de la femme

Keywords: child trafficking, subsaharian Africa, child work, informal economy, women's status

AUTFURS

SÉVERIN CÉCILE ABEGA

CLAUDE ABÉ

Université catholique d'Afrique centrale à Yaoundé

HONORÉ MIMCHE

Centre national d'éducation (ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation)